



**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

50552



Distr.  
GENERALE  
E/ECA/CM.12/21  
14 février 1986  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Septième réunion du Comité technique  
préparatoire plénier

Yaoundé (République du Cameroun),  
7 - 14 avril 1986

Point 13 de l'ordre du jour provisoire\*

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Vingt et unième session de la Commission  
et douzième réunion de la Conférence  
des ministres

Yaoundé (République du Cameroun),  
17 - 21 avril 1986

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

SUITE DONNEE AUX RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LA  
VINGTIEME SESSION DE LA COMMISSION ET ONZIEME  
REUNION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES

\* E/ECA/TPCW.7/1.  
E/ECA/CM.12/1.

1. A sa onzième réunion (vingtième session de la Commission) tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) du 25 au 29 avril 1985, la Conférence des ministres a adopté 30 résolutions portant sur tous les secteurs du développement socio-économique. Dans huit de ces résolutions spécifiquement portées à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies par l'intermédiaire du Conseil économique et social, la Conférence des ministres sollicitait des ressources accrues afin de permettre à la Commission de s'acquitter de ses responsabilités dans le contexte de la situation économique et sociale critique de l'Afrique. Comme d'habitude, la suite donnée à ces résolutions sera indiquée dans un document séparé. Dans la plupart des autres résolutions, la Conférence des ministres lançait un appel aux Etats membres, au Secrétaire exécutif, aux organes des Nations Unies et à d'autres organisations pour qu'ils prennent certaines mesures propres à assurer l'application des décisions qu'elle avait adoptées. L'objet du présent document est donc de donner un bref compte rendu des diverses mesures prises en vue de l'application des résolutions suivantes et des difficultés rencontrées :

**Résolution 531 (XX) : Signature et ratification de l'Accord portant création du Fonds africain de développement industriel (FADI)**

2. Dans cette résolution la Conférence des ministres notait avec une vive préoccupation que si le FADI ne recevait pas une contribution financière suffisante des Etats africains, sa viabilité serait compromise et invitait instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier sans délai l'Acte constitutif du FADI conformément aux résolutions antérieures relatives à ce sujet afin d'augmenter le nombre des membres du Fonds et de rendre celui-ci viable. La Conférence demandait également à tous les Etats membres de verser leur contribution au FADI afin qu'il devienne rapidement opérationnel.

3. En application de cette résolution, le Secrétaire exécutif de la Commission qui, par ailleurs, a été prié de suivre la mise en oeuvre de la résolution a envoyé à tous les Etats membres une lettre de rappel à laquelle était jointe une copie de ladite résolution mais aucune réponse n'est encore parvenue au secrétariat.

**Résolution 532 (XX) : Décennie du développement industriel de l'Afrique**

4. Dans cette résolution la Conférence des ministres, entre autres,

a) Demandait aux Etats membres de sélectionner les programmes industriels en cours ou futurs qu'ils proposeraient aux secrétariats de l'OUA, de la CEA et de l'ONUDI d'inclure dans un programme d'activités global à exécuter aux niveaux national, sous-régional et international dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de la Décennie;

b) Demandait aux Etats membres et aux organisations intergouvernementales de communiquer aux secrétariats de l'OUA, de la CEA et de l'ONUDI des informations pour permettre à leur Comité conjoint de suivre effectivement la mise en oeuvre du programme de la Décennie;

c) Prieait l'Assemblée générale d'allouer à la CEA et aux IULPOC un montant annuel de 700 000 dollars afin de leur permettre de mener des consultations et des négociations sur les modalités de la mise en oeuvre de projets multinationaux et de promouvoir les investissements au titre de tels projets.

5. Concernant les deux premiers points, la Commission n'a pas reçu d'informations des Etats membres et des organisations intergouvernementales susceptibles de permettre le suivi de la mise en oeuvre du programme de la Décennie.

6. S'agissant du troisième point, des informations sont données dans un document séparé relatif aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale.

**Résolution 533 (XX) : Instituts africains de formation démographique**

7. Au paragraphe 1 du dispositif de cette résolution, la Conférence des ministres prieait instamment les Etats membres de continuer à assurer leur soutien aux instituts et d'oeuvrer en vue de leur gestion efficiente en payant régulièrement leurs contributions.

8. Le problème du paiement des contributions par les Etats membres africains du RIPS et de l'IFORD n'a pas encore trouvé de solution. Les conseils d'administration du RIPS et de l'IFORD réunis respectivement les 26 et 27 juin 1985 et les 1er et 2 juillet 1985 ont été saisis de la question. Les pays ayant participé à ces réunions ont été priés de suivre les procédures administratives devant aboutir au versement de leurs contributions. A l'exception du Ghana, aucun pays membre du RIPS n'a encore payé sa contribution; pour ce qui est de l'IFORD, seuls trois pays (Côte d'Ivoire, Cameroun, Gabon) sont à jour de leur contribution en 1985 et sept autres (Congo, Sénégal, Guinée, République centrafricaine, Bénin, Zaïre, Togo) ont contribué pour quelques années.

9. Le Fonds des Nations pour les activités en matière de population (FNUAP) n'a pas rétabli son financement à son niveau de 1983. Le Secrétaire exécutif de la CEA a lancé un appel au FNUAP pour qu'il continue de financer les instituts au-delà de 1987.

**Résolution 534 (XX) : Système panafricain de documentation et d'information (PADIS)**

10. A sa vingtième session tenue le 29 avril 1985, la Conférence des ministres de la CEA a adopté la résolution 534 (XX) dans laquelle elle prieait notamment le Secrétaire exécutif de lui présenter à sa prochaine réunion un rapport contenant :

a) Le plan de travail détaillé pour la phase III du programme du PADIS (1986-1989);

b) Les ressources financières prévues et déjà obtenues pour l'exécution de la phase III du projet du PADIS;

c) le degré de participation actuelle et prévue des Etats membres au PADIS et à son réseau.

11. A cet égard des rapports relatifs aux questions ci-dessus sont actuellement mis au point et seront présentés au Comité technique régional du PADIS lors de sa deuxième réunion prévue à Yaoundé les 11 et 12 avril 1986.

12. Dans cette même résolution, la Conférence des ministres donnait mandat au Secrétaire exécutif de la JEA :

a) Pour négocier, au nom des Etats membres, avec les organismes d'aide au développement (PNUD, Communauté économique européenne, BAD et CRDI, en particulier) susceptibles de prêter l'assistance financière nécessaire à l'exécution des activités de la troisième phase du PADIS aux niveaux régional, sous-régional et national;

b) Pour négocier avec les Etats membres les modalités de leur participation active du point de vue technique et financier, à l'exécution du projet régional du PADIS;

c) Pour négocier avec des organismes techniques spécialisés (UPAT, UIT, IBI et ASE) la réalisation d'une étude de préfaisabilité sur la mise en place d'un réseau panafricain de transmission de données répondant aux besoins du PADIS.

13. Concernant les points ci-dessus, les actions suivantes ont été menées :

a) Pour le point a) des contacts préliminaires ont été établis avec la Communauté économique européenne en ce qui concerne l'assistance financière nécessaire à l'établissement des centres sous-régionaux du PADIS et au recrutement de conseillers régionaux.

b) Un appui financier a été obtenu du PNUD afin d'exécuter entièrement le programme de travail pour 1986.

c) Des contacts ont été établis avec la BAD et le CRDI en vue du financement des activités de la troisième phase du projet.

14. En outre, on a essayé de trouver d'autres sources de financement et on a adressé des requêtes aux gouvernements français et ouest-allemand respectivement pour conduire des missions d'évaluation des besoins dans certains Etats membres afin de déterminer le niveau et le type d'assistance nécessaire et d'améliorer l'équipement d'impression du PADIS.

15. S'agissant des points b) et c) les actions appropriées seront prises lors du démarrage des activités de la troisième phase.

Résolution 533 (XX) : Mesures propres à accélérer l'exécution efficace du nouveau Programme substantiel d'action dans les pays africains les moins avancés au cours de la seconde moitié des années 80

16. En application des paragraphes 13 et 14 du dispositif de la résolution 533 (XX) dans lesquels la conférence des ministres priait le Secrétaire exécutif de la CEA, en étroite collaboration avec le Secrétaire général de l'OUA, d'assurer la liaison avec les institutions et les organismes internationaux d'autres régions en développement du monde et de créer un cadre de négociations interrégionales sur le nouveau Programme substantiel d'action (NPSA) intéressant tous les pays les moins avancés, afin de permettre à ceux-ci d'adopter une position commune en ce qui concerne les modalités et pratiques en matière d'aide et l'ajustement du NPSA avant la réunion de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours qui doit se tenir à Genève du 30 septembre au 11 octobre 1985, le Secrétaire exécutif de la CEA a, en son nom et en celui du Secrétaire général de l'OUA, adressé le 12 juin 1985 à ses collègues des commissions économiques régionales pour l'Asie occidentale, pour l'Amérique latine et pour l'Asie et le Pacifique une lettre relative à cette proposition et à la préparation de la Conférence des ministres des pays africains les moins avancés (PMA). Les réponses datées des 24 juillet, 17 septembre et 22 juillet que le Secrétaire exécutif a reçues respectivement de ses collègues accueillaient favorablement l'idée de création d'un cadre de négociations interrégionales.

17. En conséquence, et comme mesure de suivi à une décision prise par les secrétariats de l'OUA et de la CEA à leur réunion tenue le 20 septembre 1985, les deux organisations ont participé à la réunion du Groupe africain qui a eu lieu au Palais des Nations à Genève le 20 septembre 1985. Au cours de cette réunion les deux secrétariats ont offert leurs services aux représentants des PMA africains et du Groupe africain durant la période de l'examen global à mi-parcours allant du 30 septembre au 11 octobre 1985. Outre les informations relatives aux actions de suivi menées par la CEA en étroite collaboration avec l'OUA, le Groupe africain a été informé que le secrétariat allait présenter aux représentants des PMA africains et du Groupe africain les quatre importants documents ci-après :

a) Mémorandum de la Conférence des ministres des pays africains les moins avancés (TD/B/AC.17/26/Add.1) (1ère partie);

b) Résolution 533 (XX) sur les mesures propres à accélérer l'exécution efficace du nouveau Programme substantiel d'action dans les PMA africains au cours de la seconde moitié des années 80 (TD/B/AC.17/26/Add.1) (2ème partie);

c) Examen et évaluation régionale du nouveau Programme substantiel d'action dans les PMA africains (1981-1984) (TD/B/AC.17/26/Add.1) (3ème partie); et

d) Etude des conditions économiques et sociales dans les PMA africains (1981-1984) (E/ECA/CM.11/35).

18. Le secrétariat de la CEA a participé à la réunion de haut niveau du Groupe intergouvernemental de la CNUCED chargé de la question des PMA pour l'examen global à mi-parcours du nouveau Programme substantiel d'action.

**Résolution 540 (XX) : Centre africain pour l'application de la météorologie au développement (CAAMD)**

19. S'agissant du suivi de cette résolution, le rapport intérimaire sur le CAAMD a été établi comme document séparé de la Conférence (document E/ECA/CM.12/14); il n'est donc pas nécessaire d'en parler à nouveau ici.

**Résolution 541 (XX) : Le rôle du commerce et du financement du développement dans l'atténuation de la crise économique et sociale en Afrique**

20. Dans le but d'aider les pays africains à adopter des mesures propres à assurer la mise en place de circuits de distribution efficaces du commerce intérieur, le secrétariat de la CEA a réalisé des monographies sur les structures, mécanismes et circuits de distribution du commerce intérieur au Niger, au Sénégal et en Sierra Leone. Ces monographies ont été présentées en tant que document unique aux organes directeurs du MULPOC de Niamey, à leur neuvième réunion, qui en a examiné les conclusions et adopté les recommandations.

21. Un descriptif de projet préparé par le secrétariat de la CEA et destiné à aider les Etats d'Afrique du Centre à mettre en oeuvre leur Traité et ses protocoles dans le domaine de la coopération commerciale et financière a été approuvé par le PNUD. On s'attend à ce que la réalisation de ce projet fournisse le cadre permettant l'organisation de deux réunions de négociations sur les barrières commerciales et l'identification des produits en vue de l'expansion du commerce entre les Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC).

22. Parallèlement, la CEA a participé aux réunions ordinaires du Comité du commerce et des douanes de la ZEP organisées en vue de négocier un abaissement des barrières commerciales entre les Etats membres de la ZEP.

23. La Conférence des ministres du commerce tenue à Brazzaville (Congo) du 25 au 31 octobre 1985 a invité les pays africains à prendre les mesures nécessaires en vue de favoriser l'expansion du commerce intra-africain en le faisant passer de son niveau actuel qui est faible à un taux de 10 p. 100 du commerce total du continent.

24. Un autre événement important relatif à la promotion des échanges et qui a eu lieu en 1985 fut la quatrième Foire commerciale panafricaine tenue à Lomé (Togo). Cette Foire a constitué un forum pour le lancement d'une campagne régionale intitulée "Achetez des produits africains". Le CCI (Centre CNUCED/GATT du commerce international), l'OUA et la CEA ont fourni une assistance au comité d'organisation et fait fonctionner un centre commun CEA/CCI/AOAPC d'informations et d'échanges commerciaux sur le lieu même de la Foire afin de permettre aux exposants africains d'avoir une meilleure connaissance des possibilités d'échanges intra-africains et des régimes commerciaux et d'obtenir les adresses de commerçants africains. Un colloque consacré aux échanges intra-africains et au cours duquel l'accent a été

mis sur les potentialités du commerce intra-africain de divers produits tels que produits alimentaires et matières premières s'est déroulé parallèlement à la Foire. A la demande de la Direction de la Foire internationale de Dakar, la CEA se propose de participer à l'organisation d'un forum d'échanges et d'investissements à l'occasion de la septième Foire internationale de Dakar (FIDAK) prévue du 27 novembre au 5 décembre 1986 à Dakar (Sénégal).

25. La Fédération africaine des chambres de commerce a été créée en septembre 1984 à l'occasion de sa réunion inaugurale tenue à Addis-Abeba (Ethiopie). La Fédération compte actuellement 29 membres après l'adhésion du Togo et du Ghana. Au cours de leurs réunions tenues au Caire en mars 1985, le Bureau et le Comité directeur de la Fédération ont instamment prié les gouvernements africains d'appuyer leurs associations nationales de chambre de commerce afin de permettre à celles-ci d'adhérer à la Fédération et de remplir leurs obligations. Le Gouvernement égyptien s'est engagé à soutenir fermement la Fédération et a fourni des locaux pour abriter le siège de son secrétariat.

26. Dans le préambule de la résolution 541 (XX), la Conférence des ministres a noté le rôle décroissant des finances dans la recherche d'une solution à la crise économique et sociale dans un environnement économique international peu favorable caractérisé par une chute des cours des produits de base et la réduction de l'aide publique au développement (APD), la persistance des taux d'intérêt élevés dans les pays développés et les fluctuations des taux de change sur les marchés monétaires internationaux. On a noté l'absence d'un mécanisme chargé de suivre de façon régulière l'évolution de la situation dans le domaine monétaire et financier et reconnu la nécessité de créer des institutions financières et monétaires intra-africaines adéquates qui aideraient à résoudre les problèmes de la dette extérieure et de la balance des paiements.

27. En application de cette résolution, certains pays africains qui n'en sont pas dotés ont créé des services nationaux permanents chargés de suivre l'évolution de la dette extérieure et de conseiller les gouvernements sur la manière de gérer efficacement la dette. Aux niveaux sous-régional et régional et suite à l'établissement d'une conférence des ministres des finances, le secrétariat a mené des activités de suivi et d'évaluation des incidences de la situation monétaire et financière internationale sur les économies des pays africains et proposé les mesures correctives qui s'imposent. A cet égard un document intitulé "L'incidence de l'évolution récente dans le domaine des questions monétaires et financières sur l'économie des pays africains" a été préparé en juillet 1985 afin d'être présenté à la Conférence des ministres des finances en février 1986.

28. S'agissant de la coopération monétaire et financière intra-africaine, des progrès notables ont été réalisés en vue de la création d'un fonds monétaire africain. A partir d'une étude de faisabilité intitulée "Etablissement d'un fonds monétaire africain : structure et mécanisme" et des recommandations de la deuxième réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'établissement d'un fonds monétaire africain, des statuts ont été rédigés et ont été présentés à un groupe

intergouvernemental composé d'experts venant des ministères des finances, des banques centrales et des services juridiques lors de sa troisième réunion qui s'est tenue à Yaoundé (République du Cameroun) du 2 au 5 avril 1986. Le rapport de cette réunion qui contient des recommandations spécifiques sur la structure du Fonds monétaire africain a été présenté au Comité technique préparatoire plénier et à la Conférence des ministres de la CEA aux fins d'examen et de transmission à la Conférence commune des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales prévue en juin 1986.

29. Des efforts visant à renforcer les mécanismes de compensation et de paiement sous-régionaux ont été déployés et une déclaration d'intention et d'engagement en vue de la création d'une chambre de compensation pour l'Afrique du Nord a été préparée et elle a été présentée à la réunion du MULPOC de Tanger tenue en février 1986.

30. Au niveau international, les secrétariats de la CEA, de l'OUA, de la BAD et du CAEM ont entamé les préparatifs de la Conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique dont la tenue est envisagée. A cette fin, un rapport intérimaire sur ces préparatifs a été présenté au Groupe intergouvernemental d'experts à sa troisième réunion tenue en avril 1986 et a transmis son rapport sur les progrès réalisés au Comité technique et à la Conférence des ministres de la CEA. Dans cette étude on examine l'évolution et la structure de la dette extérieure africaine et on fait des projections du fardeau de la dette selon deux scénarios, à savoir les obligations du service de la dette sans assistance extérieure et avec une assistance extérieure. Sur la base de ces scénarios, des mesures correctives ont été soumises à l'examen de la Conférence des ministres des finances tenue en février 1986.

**Résolution 542 (XX) : Mise en oeuvre du Programme d'action de Lusaka pour la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales en Afrique**

31. Le secrétariat est en mesure d'annoncer que dès après l'adoption du Programme par la Conférence des ministres de la CEA, certaines mesures ont été prises en vue de mettre en oeuvre certaines des 14 recommandations dudit Programme. Il s'agit plus précisément des activités ci-après découlant des recommandations a, h et n.

**a) Recommandation a : Evaluation des ressources naturelles en Afrique**

Sur la base de certains critères, le secrétariat a sélectionné les produits ci-après et effectué en août et septembre 1985 des études relatives à ces produits en République centrafricaine, en Guinée équatoriale, au Cameroun, au Niger, en Mauritanie et en République-Unie de Tanzanie :

- i) or et diamant;
- ii) matériaux de construction;
- iii) cassitérite et minéraux associés;
- iv) matières premières d'origine minérale pour la fabrication d'engrais.



Des études sur les minéraux précieux, la cassitérite et les minéraux associés et les matériaux de construction sont disponibles tandis que le rapport sur les engrais est en cours d'établissement. Dans ces rapports sont analysés l'état de la prospection et de l'exploitation des produits susmentionnés (qui est à un niveau faible dans la plupart des pays) et les problèmes liés à leur mise en valeur et leur commercialisation dont la contrebande de métaux précieux. Certaines suggestions ont été faites en vue d'améliorer la connaissance de ces minéraux, leur exploitation et leur contribution au développement socio-économique des pays intéressés (c'est ainsi qu'il a été proposé une organisation et un contrôle efficaces de l'exploitation artisanale qui pourraient réduire la fraude et donner aux gouvernements respectifs la possibilité de mieux contrôler la production des métaux précieux ainsi qu'une révision des législations sur les industries extractives). Une étude sur les matières premières destinées à la fabrication d'engrais a également été effectuée en novembre 1985 par le Groupe des ressources minérales de la CEA au Burkina Faso et en Mauritanie. Le rapport issu de cette étude est en cours d'élaboration.

**b) Recommandation h : Possibilité de créer un mécanisme spécial pour financer les projets de mise en valeur des ressources minérales en Afrique**

A cet égard, les discussions entre la BAD et la CEA qui ont eu lieu en août 1985 au siège de la Banque ont abouti aux conclusions suivantes :

- i) la création d'une institution financière chargée d'appuyer le secteur minier africain ne semble pas opportune en raison de la stagnation du marché mondial des métaux et des produits minéraux;
- ii) l'incapacité des Etats africains à contribuer aux budgets des institutions multinationales ainsi qu'au fonds de développement industriel créé il y a quelques années avec l'assistance de la BAD ne milite pas en faveur de la mise sur pied de telles institutions;
- iii) si le concours financier que la BAD, la Banque mondiale et la Banque européenne d'investissement (BEI) apportent au secteur minier africain dont l'importance économique reste marginale est loin de répondre aux besoins de ce secteur, on voit mal comment on pourrait envisager de créer une nouvelle institution financière alors que les perspectives de croissance à l'échelle mondiale restent sombres;
- iv) cependant la BAD étudierait l'adaptation de sa politique d'investissement et la possibilité d'étendre ses prêts au secteur minier soit dans le cadre du secteur industriel au titre des arrangements actuels, soit par l'établissement de facilités spéciales conformément aux recommandations de la CEA à condition qu'une période de hausse fasse suite à la période actuelle de baisse que connaît le secteur.

c) Recommandation n : Recensement régional des usines de fabrication d'aluminium et des possibilités de commercialisation de manière à promouvoir le commerce intra-africain des produits à base d'aluminium

En août et septembre 1985 un représentant du secrétariat a effectué une visite aux mines de bauxite de Guinée, aux usines d'alumine et d'aluminium du Ghana et de Guinée ainsi qu'aux usines de fabrication d'aluminium dans ces deux pays. Il a aussi eu des discussions avec les autorités camerounaises compétentes sur le développement de l'industrie de l'aluminium au Cameroun en particulier et en Afrique en général. Le rapport de mission est en cours d'élaboration. On peut annoncer d'ores et déjà que les trois pays visités sont d'accord sur la nécessité d'identifier des projets multinationaux dans le secteur de l'aluminium et auxquels pourraient participer non seulement des pays africains mais également des pays étrangers. Une réunion regroupant les trois principaux pays intéressés, à savoir le Cameroun, le Ghana et la Guinée devrait se tenir afin d'identifier les projets et déterminer les moyens permettant de réaliser les projets retenus.

d) Troisième Conférence régionale sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales en Afrique

Les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Lusaka pour la mise en valeur des ressources minérales seront examinés par la troisième Conférence régionale sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales en Afrique prévue en 1987. S'agissant du lieu de cette conférence, un représentant de l'Ouganda avait informé les participants à la deuxième Conférence régionale que son pays souhaitait accueillir la troisième Conférence. Le secrétariat de la CEA a écrit aux autorités ougandaises pour avoir confirmation, mais on attend encore la réponse. La CEA avait prévu cependant d'envoyer cette année à Kampala une mission chargée de négocier avec les autorités compétentes l'accord financier et les arrangements techniques requis.

Résolution 543 (XX) : Politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement et situation des travailleurs migrants africains

32. Au paragraphe 2 du dispositif de cette résolution, la Conférence des ministres priait instamment tous les Etats membres, et en particulier les pays les moins avancés, de se préparer en vue de la prochaine consultation interrégionale sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement qui doit se tenir en 1987.

33. Le secrétariat soumettra à nouveau cette question à l'attention des Etats membres lors des prochaines réunions du Comité intergouvernemental et de la Conférence des ministres des pays africains les moins avancés devant avoir lieu à Yaoundé du 2

au 4 avril et du 15 au 16 avril 1985 respectivement. La question sera également soulevée à l'occasion de la cinquième réunion de la Conférence des ministres africains des affaires sociales prévue au cours du premier trimestre de 1987. Cette réunion servira de rencontre préparatoire régionale aux consultations interrégionales prévues la même année.

34. Au paragraphe 3 du dispositif de la même résolution, la Conférence des ministres demandait au Secrétaire exécutif d'établir un rapport sur les questions qui sont d'un intérêt particulier pour l'Afrique afin que la teneur de ce rapport reçoive toute l'importance qu'elle mérite notamment dans l'ordre du jour et la documentation de la consultation interrégionale.

35. On est en train de préparer ce rapport qui sera présenté à la cinquième réunion de la Conférence des ministres africains des affaires sociales prévue au début de 1987. C'est cette Conférence qui définira la position africaine pour les consultations interrégionales prévues.

36. Au paragraphe 4 du dispositif de la résolution, la Conférence des ministres demandait au Secrétaire exécutif de prendre les dispositions en vue d'une étude approfondie de la situation des travailleurs migrants africains aussi bien dans les pays d'accueil que dans les pays d'origine pour cerner les actions et mesures à prendre afin de promouvoir le bien-être et la protection des droits des travailleurs migrants et de leurs familles ainsi qu'une politique appropriée de réinsertion sociale.

37. Ce paragraphe 4 allait dans le sens du paragraphe 1 du dispositif de la résolution 2 (IV) sur les travailleurs migrants adoptée le 26 mars 1985 par la quatrième réunion de la Conférence des ministres africains des affaires sociales. En application de la résolution 543 (XX), le Secrétaire exécutif de la CEA et le Secrétaire général de l'OUA ont adressé une lettre commune datée du 13 avril 1985 à tous les Etats membres pour les inviter à donner leur avis sur la portée et le contenu (juridique, économique, social et culturel) de l'étude envisagée et à signifier leur désir d'y participer. Dans la même lettre, les pays africains étaient instamment priés de participer davantage aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale pour l'élaboration d'une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles. Le Secrétaire exécutif a contacté à nouveau les Etats membres sur la même question le 14 mai 1985 par l'intermédiaire des directeurs des MULPOC de la CEA. Le 16 septembre 1985 le Secrétaire exécutif de la CEA et le Secrétaire général de l'OUA ont renouvelé leur demande aux Etats membres dans une deuxième lettre commune.

38. En outre, de hauts fonctionnaires du secrétariat ont effectué des missions en septembre/octobre 1985. L'une des missions s'est rendue à New York où elle a assisté les représentants africains dans le cadre des travaux du Groupe de travail de l'Assemblée générale sur le projet de convention précité. La seconde mission est allée au Centre des Nations Unies pour le développement social et les affaires humanitaires à Vienne où elle a eu des consultations sur la portée de l'étude relative aux travailleurs migrants et sur les possibilités de collaboration avec les divers institutions et organismes intergouvernementaux.

39. Etant donné l'ampleur et la complexité des questions concernant les travailleurs migrants, le secrétariat a proposé la tenue d'une consultation interinstitutions à Addis-Abeba au cours du dernier trimestre de 1986 afin d'examiner le plan, la méthodologie et les besoins en ressources de l'étude. Les préparatifs sont en cours en vue de cette consultation.

40. Au paragraphe 5 du dispositif de la résolution, la Conférence des ministres priait instamment le Conseil économique et social de recommander à l'Assemblée générale d'approuver les incidences techniques et financières des activités de la CEA dans les deux domaines mentionnés dans ladite résolution. Le secrétariat a saisi le Conseil économique et social en lui présentant pour décision un projet de résolution sur la question à sa seconde session ordinaire de 1985 tenue du 3 au 26 juillet 1985. A la suite de quoi, le Conseil a adopté la résolution 1985/64 qui reprenait le texte de la résolution de la CEA et recommandait à l'Assemblée générale de l'approuver.

41. Le secrétariat a présenté en septembre et octobre 1985 les incidences de la résolution du Conseil économique et social sur le budget-programme mais aucune ressource n'a encore été affectée.

**Résolution 544 (XX) : Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique**

42. En application des paragraphes 3 et 4 du dispositif de cette résolution, le secrétariat a préparé à l'attention du Secrétaire général le programme et les incidences financières de l'organisation :

a) De la cinquième Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification prévue en 1986; et

b) Des réunions sur le cofinancement de certains projets régionaux et projets de couloirs de désenclavement des pays sans littoral.

Le Secrétaire général a déjà dégagé les ressources nécessaires à l'exécution des activités prévues dans le document traitant de la suite donnée aux résolutions adoptées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale.

43. S'agissant du paragraphe 5 du dispositif de la résolution, le secrétariat est en train de réexaminer en détail la proposition relative à l'organisation "au moins deux fois par an de réunions sur le cofinancement de certains projets" afin de mieux cerner ses implications pour ce qui est de la nature des projets à présenter, des critères de sélection, des types de donateurs à inviter aux réunions, des modalités d'organisation de ces réunions et de leurs rapports avec les autres activités pertinentes en cours. On estime que ces préparatifs ainsi que les consultations préliminaires avec les organismes intéressés des Nations Unies et les organisations intergouvernementales africaines s'imposent si l'on veut que les réunions sur le cofinancement aboutissent à des résultats.

44. En ce qui concerne le paragraphe 6 du dispositif de la résolution, les trois réunions consultatives techniques sur les transports aériens, les chemins de fer et les services postaux se sont tenues à Brazzaville (Congo) du 25 au 28 novembre 1985 avec la participation de 29 Etats membres, 16 pays donateurs et 11 institutions donatrices.

45. Les gouvernements français et ouest-allemand continuent chacun de fournir à la Commission un expert dans les domaines des transports et des communications respectivement en application du paragraphe 8 du dispositif de la résolution.

**Résolution 548 (XX) : La crise alimentaire et agricole en Afrique**

46. Depuis l'adoption de cette résolution, les actions suivantes ont été menées :

a) En application du paragraphe 4 du dispositif de la résolution les études ci-après ont été réalisées ou sont sur le point de l'être :

i) une étude sur les politiques d'utilisation du sol et les systèmes agraires dans certains pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe;

ii) une étude sur les programmes de substitution aux importations en Afrique en vue de connaître les mesures prises par les différents pays dans le domaine de l'autosuffisance alimentaire sera bientôt achevée;

iii) une étude sur les politiques alimentaires et agricoles dans un certain nombre de pays africains entreprise par le secrétariat est presque terminée; cette étude pourrait permettre une amélioration des capacités de planification des politiques gouvernementales;

iv) une étude sur les mesures visant à l'amélioration du fonctionnement des coopératives et des petites exploitations agricoles dans le cadre de la commercialisation des produits alimentaires et des productions animales;

v) en collaboration avec la FAO, une consultation sur la coopération technique entre pays en développement pour l'amélioration de la commercialisation des produits alimentaires en Afrique de l'Est et en Afrique australe au cours de laquelle différents pays avaient eu l'occasion d'échanger leurs expériences a été organisée. Un résultat important auquel a abouti cette consultation a été la décision de créer une association des institutions de commercialisation de produits alimentaires au niveau de la sous-région;

vi) formulation des projets ci-après :

a. un projet pilote sur la lutte phytosanitaire. Ce projet a été élaboré en collaboration avec la FAO et le Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes;

b. identification de projets de pré-investissement dans les zones arides et semi-arides de certains pays africains;

c. conservation des forêts de Miombo dans certains pays africains;

vii) préparation d'un document sur la situation alimentaire et agricole en Afrique qui sera présenté à la Conférence des ministres de la CEA.

**Résolution 550 (XX) : Rapport du Comité spécial créé en application de la résolution 477 (XVIII) relative aux institutions parrainées par la CEA et l'OUA**

47. Le rapport final du Comité spécial créé en application de la résolution 477 (XVIII) et chargé d'évaluer les institutions parrainées par la CEA et l'OUA a été examiné par les participants aux réunions des conseils d'administration du Regional Institute for Population Studies (RIPS) et de l'Institut de formation et de recherches démographiques (IFORD) tenues respectivement du 26 au 27 juin 1985 et du 1er au 2 juillet 1985. Le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) qui est la principale source de financement des deux instituts était représenté aux deux réunions.

48. S'agissant des options proposées par le Comité spécial en vue du fonctionnement futur des instituts, les conseils d'administration du RIPS et de l'IFORD ont recommandé que les deux instituts devaient rester des institutions distinctes. Cependant, il a été estimé que leur coût de fonctionnement devrait être maintenu au niveau le plus bas possible et qu'ils devraient coordonner leurs activités dans les domaines de la recherche, des services de consultation et des réunions et faire paraître une publication bilingue conjointe. Il a également été recommandé d'encourager les diplômés de l'IFORD à s'inscrire aux cours du RIPS sanctionnés par le Ph.D. et le M. Phil.

49. La recommandation du rapport final du Comité spécial relative à la fusion de l'Association africaine de cartographie (AAC) et du Conseil africain de télédétection (CAT) a été examinée au niveau de ces deux institutions qui en ont accepté le principe. Un comité spécial composé du Kenya, de l'Algérie, du Mali, de la Zambie et du Zaïre et devant recevoir l'appui des secrétariats de la CEA, de l'OUA, de l'AAC et du CAT doit se réunir en mars 1986 afin d'étudier les incidences institutionnelles, sociales et autres de la fusion envisagée. Les secrétaires généraux de l'AAC et du CAT sont tenus de préparer les documents de travail de la réunion. L'organe directeur de l'Autorité de la route transafricaine (ARTA) doit se réunir ce mois-ci afin d'examiner la recommandation contenue dans le rapport final du Comité spécial selon laquelle les secrétariats de l'ARTA et de l'Autorité de la route trans-Afrique de l'Est (TEAHA) devaient être supprimés et leurs fonctions transférées au Bureau des routes transafricaines de la CEA. Il a été proposé de tenir en juin 1986 une réunion conjointe ARTA/TEAHA qui serait chargée d'examiner cette question.

50. D'après le rapport final du Comité spécial le Centre pour la mise en valeur des ressources minérales de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe et le Centre pour la mise en valeur des ressources minérales de l'Afrique du Centre doivent rester séparés mais la situation devrait être réexaminée en 1987 afin de voir si les deux institutions ont été en mesure de mobiliser chacune 20 millions de dollars qui constituent la somme nécessaire à leur fonctionnement; à défaut, on devrait les fusionner. En ce qui concerne la recommandation du Comité spécial selon laquelle le Centre régional africain pour l'énergie solaire devrait fusionner avec le Centre

régional africain de technologie ou placé à proximité du Centre régional d'énergie solaire de Bamako, la Conférence des ministres de la CEA a décidé, à sa onzième réunion, que le Centre régional africain pour l'énergie solaire devrait rester une institution indépendante et de ne retenir aucune des deux recommandations. Jusqu'à présent aucune information n'est parvenue ni de l'IDEP ni de l'ACARTSOD quant à leur acceptation de la recommandation du Comité spécial relative à leur fonctionnement en tant qu'institution unique en vue du développement social et économique avec deux sièges distincts et un même organe directeur ou bien leur fusion complète.

51. S'agissant du Bulletin mentionné au paragraphe 1 h) le secrétariat est heureux d'annoncer la sortie du deuxième numéro du Bulletin des institutions régionales et sous-régionales parrainées par la CEA après l'interruption provoquée par la réception tardive des communications des institutions. Il contient les informations fournies par près de la moitié de l'ensemble des institutions parrainées par la CEA. Si l'on veut que les prochains numéros du Bulletin paraissent régulièrement et servent à quelque chose, il faudrait que tous les chefs de secrétariat s'efforcent d'envoyer leurs communications à temps. Des exemplaires du deuxième Bulletin seront distribués à l'occasion de la douzième réunion de la Conférence des ministres de la CEA et d'autres seront envoyés aux chefs de secrétariat des institutions et à la PANA afin d'en assurer la publication la plus large possible. Le troisième numéro du Bulletin paraîtra au début de 1987 et les communications devraient parvenir à la CEA vers la fin de septembre 1986.

52. En application de la recommandation contenue dans le rapport final du Comité spécial et approuvée par la Conférence des ministres dans sa résolution 550 (XX) selon laquelle la CEA devrait continuer de fournir à l'Association des administrations portuaires d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe les services de secrétariat et les services techniques nécessaires, les chefs de secrétariat des associations des administrations portuaires ont, à leur deuxième réunion tenue à la CEA en octobre 1985 et sous la présidence de celle-ci, adopté la résolution no. 2 dans laquelle il était demandé :

"Au Secrétaire exécutif de la CEA de veiller à ce que la CEA continue d'assurer le secrétariat de l'Association pour 1 ou 2 ans jusqu'à ce que celle-ci arrive à convaincre l'un de ses membres d'accepter d'abriter le secrétariat permanent de l'Association".

#### Résolution 552 (XX) : Nomination des directeurs des MULPOC

53. a) Le poste de Directeur du MULPOC de Yaoundé a été pourvu à compter du 1er janvier 1986; le poste est occupé par un ressortissant de la sous-région;

b) Un ressortissant de la sous-région de l'Afrique du Nord candidat au poste de Directeur du MULPOC de Tanger a été recruté et toutes les mesures nécessaires sont prises afin qu'il prenne fonction le plus tôt possible;

c) Le poste de Directeur du MULPOC de Gisenyi est toujours occupé par un intérimaire; il sera pourvu à titre permanent dès que possible;

d) Un ressortissant de la sous-région, candidat au poste de Directeur du MULPOC de Niamey a été recruté et toutes les mesures nécessaires sont prises afin qu'il prenne fonction dès que possible;

e) Au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 552 (XX), la Conférence des ministres priait le Secrétaire exécutif de doter les MULPOC d'un surcroît de ressources afin qu'ils puissent devenir plus opérationnels. En application de cette résolution, le Secrétaire exécutif a, dans un premier temps, détaché pour une période de 1 à 2 ans des fonctionnaires du siège de la CEA dans les différents MULPOC selon la répartition ci-après :

- i) Lusaka : un expert en produits minéraux;
- ii) Gisenyi : un expert en transports chargé également de couvrir le MULPOC de Yaoundé;
- iii) Yaoundé : un économiste, un expert financier, un spécialiste du développement industriel et un expert en transports couvrant également le MULPOC de Gisenyi;
- iv) Niamey : un spécialiste de l'eau et un expert en énergie;
- v) Tanger : un spécialiste des questions commerciales.

D'autres experts seront détachés dans les MULPOC au fur et à mesure que des ressources supplémentaires seront disponibles.

**Résolution 560 (XX) : Activités des sociétés transnationales en matière de production, de distribution et de commercialisation du pétrole et des produits pétroliers en Afrique**

54. Reconnaissant l'importance de l'énergie, en particulier le pétrole, pour l'exécution des programmes de redressement et de relèvement de l'économie des pays africains compte tenu, entre autres, de la crise socio-économique que traverse actuellement l'Afrique, la Conférence des ministres de la CEA a, dans une résolution adoptée en avril 1965, prié le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales de procéder, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la CEA, à une étude globale du rôle des sociétés transnationales dans le secteur pétrolier, notamment pour ce qui est de la production, de la distribution et de la commercialisation du pétrole et des produits pétroliers au niveau régional.



55. L'importance du pétrole pour les économies africaines provient non seulement de son rôle en tant que source d'énergie mais également comme source de recettes financières pour les pays exportateurs, comme matière première pour la production de divers produits chimiques tels que les engrais et les fibres artificielles; il y a aussi le coût pour l'importation du produit lui-même. En conséquence, le pétrole et les produits pétroliers ont un impact plus important sur la fragile structure économique des pays africains que la plupart des autres produits. Cependant, au cours des dernières années les recettes tirées du pétrole ont fortement baissé tandis que les pays consommateurs connaissaient d'importantes fluctuations des cours et une accumulation des dettes.

56. Ces phénomènes échappent cependant, dans une large mesure, au contrôle tant des producteurs que des consommateurs. Le lien entre producteurs et consommateurs s'établit essentiellement à travers les activités des sociétés transnationales qui sont présentes dans la plupart des pays. La présence des sociétés transnationales se fait sentir de la phase de prospection à celle de la commercialisation des produits et sous-produits finaux. Eu égard à leurs énormes ressources financières, leur savoir-faire technique, leurs capacités de gestion, leur important équipement industriel et leurs circuits de commercialisation qui leur assurent un pouvoir formidable, aucun pays africain n'est en mesure de défier tout seul ces sociétés transnationales en raison essentiellement du fait que ces sociétés sont solidement établies dans le secteur pétrolier bien avant les indépendances. Toutes les études effectuées ont confirmé que l'objectif des transnationales était de maximiser leurs profits, et entrainait donc en conflit avec les objectifs de développement des pays africains nouvellement indépendants surtout lorsque le gros de ces profits est rapatrié. C'est compte tenu de ce qui précède que l'étude à effectuer aura pour objet d'examiner les activités des transnationales dans le secteur pétrolier et d'élaborer des stratégies et des politiques appropriées devant permettre aux pays africains de tirer le maximum d'avantages des opérations menées par les transnationales sur leur territoire.

#### Résolution 535 (XX) : La femme et le développement en Afrique

57. Dans cette résolution la Conférence des ministres demandait à la CEA de prendre des mesures dans les domaines ci-après :

a) Assistance aux mécanismes nationaux pour l'intégration de la femme au développement en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre de programmes nationaux de développement en faveur des femmes;

b) Dotation du CARFF et des HULPOC de postes financés par imputation au budget ordinaire et obtention des crédits nécessaires pour assurer la continuité des programmes régionaux et sous-régionaux des Nations Unies pour la femme;

c) Etude des différentes manières dont l'apartheid fait obstacle à l'intégration de la femme au développement;

d) Etude de la manière dont les pays membres pourraient faire connaître, aux niveaux national, sous-régional et régional, l'action menée par leurs gouvernements pour résoudre la question brûlante qu'est la condition de la femme en Afrique australe, en particulier sous le régime d'apartheid d'Afrique du Sud et dans la Namibie illégalement occupée.

58. En application de cette résolution, le secrétariat a organisé des missions d'enquête et de services consultatifs à la demande des Etats membres. Ces missions se sont rendues aux Comores, à Maurice et aux Seychelles. Des services de consultation ont également été fournis au Cameroun, à la République centrafricaine, au Congo, à la Guinée équatoriale et au Malawi. L'objet principal de ces missions était de veiller à ce qu'il soit tenu compte des préoccupations des femmes dans le cadre des activités de développement national. En outre, une étude d'évaluation des besoins a été menée et un séminaire multinational sur la formulation et la gestion des activités génératrices de revenus a été organisé en Zambie en vue d'accroître l'efficacité de la participation des femmes.

59. Dans le même contexte, un séminaire sous-régional à l'intention des cadres du sexe féminin a été organisé à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 17 au 23 juin 1985. Un séminaire sous-régional sur la gestion et la planification du développement a eu lieu à l'Institut de gestion pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe à Arusha (République-Unie de Tanzanie) en septembre 1985.

60. Ces séminaires ont donné l'occasion à des femmes responsables de haut niveau d'élargir leurs connaissances et d'acquérir les qualités propres à faire d'elles des cadres compétents.

61. S'agissant de la question de l'apartheid, une étude sur les femmes et l'apartheid a été élaborée au cours de la période considérée.

**Résolution 539 (XX) : Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique**

62. Au paragraphe 1 du dispositif de cette résolution, la Conférence des ministres priait instamment les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de verser dans les meilleurs délais leurs montants de contributions annoncées et non encore versées au Fonds. A cet effet, des lettres, des câbles et des notes verbales ont été adressés aux ambassades et aux pays africains ainsi qu'aux bureaux du PNUD demandant notamment aux Etats membres de verser leurs contributions.

63. Des lettres de rappel ont également été envoyées aux pays n'ayant pas participé aux conférences pour les annonces de contributions pour leur demander de le faire.

64. Au paragraphe 2 du dispositif de la résolution, la Conférence des ministres priait le Secrétaire exécutif de poursuivre les efforts qu'il a entrepris pour négocier, au nom des Etats membres, avec d'autres pays en développement ou développés ainsi qu'avec des institutions financières internationales susceptibles de contribuer au Fonds. A ce titre, il est prévu d'envoyer des missions préparatoires dans certains pays comme l'Egypte et auprès de la Banque africaine de développement dans le but de mettre au point les arrangements en vue de la récupération des contributions annoncées.